

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fontvannes

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
12 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu
24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Didier LEPRINCE**, maire.

Présents : **BENTZ Christian, DESMOULIERE Didier, ERARD Jérôme, GAUVAIN Patrick, LAUBY Murielle, LEBARD Frédérique, LEFEVRE Adeline, LEPRINCE Didier, LEROY Céline, PAQUOT Charline, PARISE Jonathan, PERROT Jean-Baptiste, STEPIEN Franck.**

Représentés : **BERTELLE Pascale par GAUVAIN Patrick, LEGER Emilie par ERARD Jérôme.**

Madame LEBARD Frédérique a été nommée secrétaire de séance

Objet : Taxe d'aménagement :

N° de délibération : 5_20_11_2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit fixer les taux de la taxe d'aménagement.

Il rappelle également le mode de calcul et présente une simulation.

Suite aux travaux de la commission ldoine, il propose de modifier les taux comme suit :

- « Chemin de la Lampe » : 7.5%, (en vert sur le plan joint)
- « Chemin du Bois de Villiers », « Accin Jean Maître », « Chemin du Plessis dit de la Gare », « Bas du fort Miroir » : 5%, (en jaune sur le plan joint)
- Reste du territoire : 2.5%.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro dans la limite de 50% de leur surface.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les taux sont révisables chaque année avant le 30 novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- DECIDE de fixer les taux comme proposer ci-dessus soit :
 - o « Chemin de la Lampe » : 7.5%, (en vert sur le plan joint)
 - o « Chemin du Bois de Villiers », « Accin Jean Maître », « Chemin du Plessis dit de la Gare », « Bas du fort Miroir » : 5%, (en jaune sur le plan joint)
 - o Reste du territoire : 2.5%.
- DECIDE l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro dans la limite de 50% de leur surface,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, **Didier LEPRINCE**

